

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE DELSON

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-1

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 731 le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 12 de tel règlement ne reçoivent aucune application pratique compte tenu qu'aucun entreposage de véhicules en infraction n'est réalisé lors de remorquage à l'occasion d'opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que l'article 12 dudit règlement est susceptible de créer une possible confusion au sein des personnes autorisées et identifiées à l'article 8 de tel règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 12 du règlement numéro 731 est purement et simplement supprimé, lequel article se lisait comme suit :

ARTICLE 12

Dans le cas où un véhicule est remorqué, conformément aux dispositions du présent règlement, le propriétaire ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage, si ces frais n'ont pas été réclamés sur le constat d'infraction.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le Règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal et entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	8 octobre 2024
Adoption du projet de règlement :	8 octobre 2024
Adoption du règlement :	12 novembre 2024
Avis d'entrée en vigueur :	